

Service : DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT.

**PARC DU CANET
FOYER MAURICE DUJARDIN
« LES OLYMPIADES INTER-FOYERS »**

Nous, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 22112-1, L 2212-2

Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°4 du 2025 du règlement des parcs municipaux, jardins, squares et espaces verts de la ville de Bandol,

Vu la demande en date du mois d'avril 2026 du foyer Maurice Dujardin, représenté par son directeur M. Christophe Bagne tel : 04,94,29,80,73, sis 1209, Av Deï Reganeü à Bandol. (e-mail : dujardin@phar83.fr) pour permettre l'organisation des Olympiades inter-Foyer.

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Pour permettre le pique-nique de la manifestation « Les Olympiades », la ville de Bandol autorise l'occupation du domaine public au Parc du Canet à proximité de la maison des grands et du cabanon muré le,

MERCREDI 13 MAI 2026 DE 7H30 A 16H00

ARTICLE 02 : Les accompagnateurs seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés notamment lors du repas sur le site et s'engagent à rendre le parc du Canet en l'état. Les déchets ainsi que les emballages devront être acheminés dans les récipients prévus à cet effet. Il est interdit de fumer et de procéder à tout feu dans le parc du Canet. Les éducateurs s'assurent que toutes les mesures de sécurité soient prises afin d'éviter tout risque d'incendie

ARTICLE 03 : La circulation des véhicules et le stationnement sont interdits dans l'enceinte du Parc à l'exception des véhicules du foyer nécessaires au bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 04 : Un emplacement de stationnement sera réservé aux minibus des participants sur le parking sis, chemin Stains Marc sur 15 emplacements de stationnement.

ARTICLE 05 : Le service animation de la commune se chargera de la mise en place du matériel nécessaire le jour même à 10h00, soit : 35 tables et 180 chaises.

ARTICLE 06 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le
Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

